

Règlement

1- CONTEXTE ET OBJECTIFS

Suite à la promulgation de la loi biodiversité le 8 août 2016, l'Agence a lancé en octobre 2016 un appel à initiatives en faveur de la biodiversité qui s'inscrit également dans des démarches et documents cadres antérieurs (stratégie nationale en faveur de la biodiversité, SDAGE du bassin Adour-Garonne et 10ème programme d'interventions de l'Agence). Pour rappel, cet appel à initiatives se composait de 3 volets :

- Mise en œuvre de chantiers participatifs pour former et sensibiliser la population à la préservation de la biodiversité,
- Restauration des trames vertes et bleues,
- Amélioration des habitats d'espèces patrimoniales.

Lors de la première campagne de chantiers participatifs, 77 projets ont été retenus. Compte-tenu des retours positifs de ces projets, **l'Agence lance une seconde campagne de chantiers participatifs.**

2- DES CHANTIERS PARTICIPATIFS EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ AQUATIQUE

Ces actions visent à susciter l'envie d'agir pour la biodiversité liée aux milieux aquatiques et humides, pour faire émerger une culture de la nature, faciliter et encourager la mobilisation citoyenne et contribuer à ce que la biodiversité devienne un enjeu positif pour les décideurs. Faire faire des études, des travaux en faveur de la biodiversité paraît un levier beaucoup plus puissant que le « faire savoir », pour que les citoyens participent et se sentent pleinement concernés.

Initiateurs : tout partenaire, y compris les entreprises (hors champ d'encadrement communautaire), une animation particulière peut être imaginée pour toucher le public scolaire.

Aide de l'Agence : aide forfaitaire de 2000 euros par chantier participatif. L'aide sera versée à réception du compte rendu du chantier participatif (voir annexe).

Exemples d'actions : restauration de milieux (mares, zones humides, littoral), étude de recensement sur un territoire (lien avec la trame verte et bleue), plantations en domaine public, suivi-surveillance de milieux ou d'espèce particulière...etc. Des propositions sont également attendues sur les secteurs littoraux du bassin et les milieux marins.

3-CALENDRIER ET ORGANISATION

Calendrier :

Dates de l'appel à initiatives : du 10 octobre 2017 au 10 janvier 2018

Sélection des initiatives : du 15 janvier au 15 février 2018

Décisions d'aides au cours du premier semestre 2018.

Les chantiers participatifs devront être mis en œuvre au cours de l'année 2018.

Modalités de dépôt des dossiers :

Le règlement de l'appel à initiatives et les pièces du dossier de candidature sont disponibles sur le site de l'agence de l'eau :

www.eau-adour-garonne.fr.

Les dossiers sont à déposer à l'adresse suivante :

aai-biodiv@eau-adour-garonne.fr.

Modalités de sélection :

L'Agence analysera tous les dossiers et des informations complémentaires pourront être demandées aux porteurs de projets. Si le nombre de dossiers sélectionnés dépasse le nombre de dossiers pouvant être financés, la priorité sera donnée aux porteurs de projets n'ayant pas déposé de dossiers lors de la première campagne de chantiers participatifs et/ou aux projets portant sur de nouvelles thématiques.

Renseignements

Pour toutes questions consultez le site

www.eau-adour-garonne.fr ou envoyez un message à l'adresse aai-biodiv@eau-adour-garonne.fr.